

Hachette-Editis: comment le projet de fusion crée des tensions chez les auteurs

ENQUÊTE - La majorité des écrivains craignent de perdre la relation privilégiée avec leurs éditeurs. Les auteurs de best-sellers préparent déjà le mercato. «Nul n'est dans la tête de Vincent Bolloré. À part lui, personne ne sait ce qu'il va se passer, souffle une éditrice d'une maison d'Editis. Nous l'apprendrons dix minutes avant la publication du communiqué officiel.» Plus de six mois après le début des discussions entre Vivendi et Bruxelles, l'opération de rapprochement entre Editis et Hachette (propriété de Lagardère) n'a pas encore été officiellement notifiée à la Commission européenne.

Si une fusion des deux groupes d'édition en l'état est à écarter en raison de l'opposition de Bruxelles, nul ne sait quelle forme prendra le nouveau mastodonte voulu par Vincent Bolloré. Vivendi négocie actuellement avec les régulateurs européens et pourrait arriver avec des propositions de découpage lors du lancement de l'OPA sur Lagardère.

Inquiétudes des auteurs

Vivendi devra remodeler son portefeuille dans le parascolaire, les dictionnaires, le tourisme, le poche, et la distribution, avec Interforum et Hachette Distribution, où les parts de marché cumulé d'Editis et d'Hachette dépassent les 50 %. La solution la plus simple serait la revente d'Editis à un tiers. L'autre option sur la table est la «vente par appartements» de maisons des deux groupes. Un scénario qui fait trembler les salariés, autant que les auteurs. À coups de tribunes dans les médias, les syndicats d'auteurs ont choisi d'exprimer leurs inquiétudes. Ils dénoncent des risques d'«hyperconcentration», une «menace pour la diversité culturelle», et «une possible emprise idéologique dans le livre».

» **LIRE AUSSI - Le projet de fusion Editis-Hachette met le monde de l'édition dans tous ses états**

Les syndicats s'inquiètent de l'éventuelle disparition de maisons ou de collections. Mais a contrario des éditeurs, comme Madrigall (Gallimard Flammarion) et Actes Sud, ou du Syndicat de la librairie française (SLF), qui ont engagé depuis deux mois des démarches à Bruxelles, les seize syndicats d'auteurs n'ont pas encore organisé leur riposte. «Nous y pensons, confie Christophe Hardy, coprésident du Conseil permanent des écrivains. En 2002, lorsque Bruxelles s'était penché sur le projet de fusion entre Lagardère et Vivendi Universal Publishing (ancêtre d'Editis), nous n'étions pas mobilisés auprès des régulateurs européens. Cette fois, les auteurs espèrent peser dans la balance».

Dans les prochains jours, ils devraient se constituer en tant que tiers intéressé auprès de la Commission pour faire entendre leur voix. Christophe Hardy était reçu mercredi au Sénat, aux côtés d'Antoine Gallimard, PDG de Madrigall, et de Guillaume Husson, délégué général du SLF, dans le cadre de la commission d'enquête sur la concentration des médias.

Pour les auteurs, ce dossier est l'occasion de remettre sur la table de veilles revendications, autour de la durée d'exploitation des droits de cession (soixante-dix ans après la mort de l'auteur). Les syndicats réclament depuis des années l'inclusion d'une «clause de conscience» dans les contrats leur permettant de quitter l'éditeur en cas de changement de contrôle de ce dernier.

Ils font un parallèle avec la clause de cession des journalistes de quitter un média à l'arrivée d'un nouvel actionnaire. L'an dernier, le Parlement avait choisi de ne pas intégrer la proposition dans les négociations interprofessionnelles. *«Un auteur ne pourra rien faire si son contrat est cédé»*, se désole Christophe Hardy.

Vers un mercato des écrivains

Bruxelles doit identifier les risques de position dominante qu'aurait l'entité fusionnée sur plusieurs *«marchés pertinents francophones»*. *«La Commission se penchera sur la capacité d'attraction que posséderait l'entité fusionnée sur les auteurs. Du fait notamment de ses positions fortes dans la distribution et la diffusion, ainsi que par sa présence dans les médias (Groupe Canal, Prisma Media, Europe 1, le JDD, ect), contrairement à ses concurrents éditeurs»*, explique Me Isabelle Weckstein, avocate spécialisée en droit de la concurrence et des médias, qui représente entre autres à Bruxelles le SLF et Actes Sud. La Commission devra apprécier le pouvoir de négociation qu'à l'éditeur sur un auteur lors de la signature d'un contrat. *«Même s'ils n'y sont pas tenus légalement, les auteurs cèdent la plupart du temps l'ensemble de leurs droits à l'éditeur, dont les droits d'adaptations audiovisuelles, évoque Christophe Hardy. En cas de fusion, le rapport de force avec un acteur archi dominant serait encore plus difficile pour les auteurs»*

» LIRE AUSSI - 2021, la folle année du livre en France

Mais alors, que peut faire un auteur face à son éditeur? La plupart n'ont aucun pouvoir pour peser dans les négociations. Tandis que pour un auteur de best-seller, le rapport de force avec l'éditeur est bien plus équilibré. *«Quand un auteur vend au-delà de 20.000-30.000 exemplaires, son pouvoir de négociation s'agrandit*, explique Me Emmanuel Pierrat. *Lorsqu'il signe avec une maison d'édition, il finit bien souvent par rejeter le "droit de préférence", qui aurait dû l'engager avec un même éditeur pour quatre à cinq ouvrages. Et il signe finalement pour un seul livre.»* L'avocat représentait en 2017 Guillaume Musso, lorsqu'il a quitté Editis pour rallier Calmann-Lévy, propriété d'Hachette. La nouvelle de ce départ à l'époque avait fait autant d'effet dans le landerneau que, pour les amateurs de ballon rond, celle du transfert de l'argentin Lionel Messi au PSG.

Dans l'édition, 20 % des meilleures ventes financent les 80 % de livres qui se vendent moins. En 2021, les dix écrivains qui ont écoulé le plus de livres représentaient 20 % des ventes en fiction française... et huit d'entre eux sont édités par Editis ou Hachette. *«Un grand auteur, ça cherche un paillason, un psy, un banquier. C'est un homme ou une femme qui a besoin d'entretenir une relation particulièrement fidèle avec son éditeur»*, glisse un patron de maison d'édition. Mais en dépit de cette intimité avec leurs éditeurs, les plus gros vendeurs des écuries d'Editis et d'Hachette pourraient bien se laisser séduire par Madrigall, Média Participations ou Albin Michel. La période d'incertitude qui règne actuellement dans l'édition représente l'opportunité de tester leur valeur sur le marché.

» LIRE AUSSI - OPA sur Lagardère: big bang en vue dans le secteur de l'édition

«Dès lors que les conditions du rapprochement entre Editis et Hachette seront actées par la Commission, nous pourrions assister à un mercato des auteurs s'il y a un mercato des patrons de maisons d'édition», analyse Me Emmanuel Pierrat, qui conseille Michel Houellebecq. Or, ce qui fait la valeur d'un éditeur sur le marché, ce sont ses auteurs. *«Certains écrivains que je représente me demandent de négocier des clauses Intuitu personae dans les contrats, qui stipulent qu'ils ont la possibilité de suivre leur éditeur historique si celui-ci était amené à*

quitter la maison d'édition», confie l'agent littéraire Olivier Rubinstein, qui accompagne Yannick Haenel ou Emma Becker. À titre d'exemples, des clauses *Intuitu personae* sont aujourd'hui rattachées à Sophie de Closets, patronne de Fayard (Hachette), ou Philippe Robinet, à la tête de Calmann-Lévy.



XVM75171218-8f53-11ec-90fa-661da1828997.jpg

Vitrine de la librairie indépendante Ici, Boulevard Montmartre, à Paris.

par 498934 Cohen Claudia ccohen@lefigaro.fr Cohen, Claudia

